

ARRÊTE DU MAIRE

6.1

ARRETE N° 2015-299

Interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.

Nous, Maire de la Ville de Brie Comte Robert, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'article L. 511-1 et L511-2 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.3511-7,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 juin 2015,

Considérant qu'il convient de se conformer au décret n°2015-768 susvisé publié au journal officiel de la république française le 30 juin 2015,

Considérant qu'il convient de lutter contre la pollution résultant de la présence de mégots de cigarettes dans les aires collectives de jeux,

ARRETONS

Article 1 : A compter du premier juillet 2015, la consommation de tout produit de tabac est interdite dans toutes les aires collectives de jeux de la ville de Brie Comte Robert,

Article 2 : Les aires collectives de jeux mentionnées à l'article 1 sont les suivantes :

- Parc de la Mairie sise 2 rue de VERDUN,
- Jardin des Bienfaites, place STADTBERGEN,
- Agora espaces jouxtant le stade DESTAL rue du 19 mars 1962 et le stade CHAUSSY rue du grand noyer.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police de Moissy-Sénart,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Brie- Comte- Robert, le 15 juillet 2015

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

